



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Amiens Métropole, représentée par Alain Gest son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « AM » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Valenciennes Métropole, représentée par Laurent Degallaix son Président, habilité aux fins des présentes par décision n° du XXX

Désignée ci-après par « VM » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

Métropole Européenne de Lille, représentée par Audrey Linkenheld, sa Vice-Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération n°21 C 0172 en date du 23 avril 2021

Désignée ci-après par « MEL » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Ville de Lille** représentée par Martine Aubry, maire de Lille, agissant en application de la délibération n°21/... du 29 juin 2021

Désignée ci-après par «VdL » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Amiens Métropole, Valenciennes Métropole, Métropole de Lille, et Ville de Lille.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Axe 1 : Réalisation de pré-diagnostic et d'audits énergétiques, notamment sur des structures complexes ;
- Axe 2 : Augmentation des effectifs traitants de la rénovation énergétique grâce au recrutement de 4 économes de flux ;
- Axe 3 : Suivi des consommations via l'acquisition d'un logiciel spécialisé dans la gestion énergétique patrimoniale ;
- Axe 4 : Élaboration d'un Marché Global de Performance Énergétique ;

Chaque membre dispose de points forts, qui s'avèrent complémentaires, offrant de bonnes synergies et une coopération de long terme, au-delà d'ACTEE.

A ce stade, les sujets de coopération suivants ont été repérés et seront traités lors des réunions du comité technique :

- Echanges de bonnes pratiques
 - Outils de sensibilisation des usagers des bâtiments
 - Financements : notion de « coût global », aides pour les travaux
 - MOE, MGP et outils de suivi des projets de réhabilitation

 - Méthodes d'animation d'un club énergie
 - Loi MOP, directive Vigipirate, accessibilité
 - Stratégie immobilière et patrimoniale
 - Démarche bas carbone
 - Massification de la rénovation énergétique (dont EnergieSprong)
- Retours d'expériences et visites de sites/rénovations exemplaires
- Mise en oeuvre des décrets tertiaire et BACS
- Echanges sur les outils-ressources produits dans le cadre d'ACTEE (SDIE, CCTP...).

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1.269.500 euros TTC entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Amiens Métropole

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 417.500 (quatre cent dix-sept mille cinq cent) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : Amiens Métropole

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00123 C8000000000 32

IBAN : FR65 3000 1001 23C8 0000 0000 032

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D’AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s’engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d’exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d’utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d’autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n’auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s’engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d’obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d’étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s’engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s’engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A ..., le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour Amiens Métropole,

Le Président,

Pour Valenciennes Métropole,

Le Président,

Pour la Métropole Européenne de Lille,
La Vice-Présidente,

Pour La Ville de Lille

Le Maire de Lille, Martine AUBRY

ANNEXE 1 : ACTIONS

Présentation du projet et objectifs globaux

Le projet proposé repose sur les objectifs globaux suivants :

- Partage d'expériences entre les membres du groupement
- Partage et appropriation commune des outils et ressources proposés dans le cadre du programme ACTEE
- Co-production d'outils et ressources pour capitaliser les informations recueillies, et développer ses compétences d'ingénierie

Les synergies dégagées dans le cadre du programme ACTEE permettront :

- d'échanger sur les futures réglementations et leur mise en œuvre (ex : décrets tertiaire et BACS)
- d'amplifier des actions concernant la rénovation énergétique du patrimoine public (avec à ce stade, la poursuite des études menées sur les bâtiments dits prioritaires)
- de faire monter en compétences et en expertise les différents chargés de mission des 3 collectivités.

Ce programme s'inscrit dans la feuille de route régionale « Territoires Démonstrateurs Rev3 » et les feuilles de routes individuelles « transition énergétique et climat » de chacune des collectivités (PCAET, Cit'ergie...). A ce stade, il existe peu de lieux d'échanges en région sur le sujet. ACTEE est donc une formidable opportunité pour pérenniser le lien existant entre nos 4 collectivités.

Impact des fonds ACTEE sur l'organisation des services des membres du groupement

En réponse à un objectif partagé d'amplification du nombre de rénovation performante, les fonds d'ACTEE vont permettre de développer, voire de restructurer certains services, notamment avec les recrutements prévus :

- VM : Amplification du nombre d'audits sur les bâtiments prioritaires et renforcement de l'ingénierie dans le cadre de la mise en place d'actions incitant les améliorations énergétiques sur le territoire.
- AM : Mise en œuvre de la stratégie de rénovation énergétique.
- MEL : Renforcement de l'ingénierie et des moyens en se dotant d'un outil commun de suivi énergétique et en amplifiant les études énergétiques pour faciliter et amplifier le passage à l'action qualifié.
- VdL : Réalisation d'une nouvelle vague d'audits en préparation du programme de rénovation énergétique globale de bâtiments communaux et recrutement de 2 ingénieurs économistes de flux au sein du service Energie pour exécuter ce programme.

Pour les ressources humaines, piste de financement au-delà du programme ACTEE

En complément des fonds alloués via le programme ACTEE, les pistes de financement envisagées sont les suivantes :

- financement par le budget général de la collectivité en justifiant des nécessités de pérenniser ces postes ;
- financement dans le cadre plus large de la feuille de route Autonomie énergétique (ELENA) ;
- argumentation étayée, pour la pérennisation des postes, par la valorisation en interne des CEE et des économies d'énergies.

b. Détails des actions réalisées dans le cadre d'une aide financière du programme ACTEE

- Relatif aux audits et stratégies pluri-annuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Détail de la stratégies pluri-annuelles d'investissement, du nombre d'audits et de bâtiments concernées

VM : 20 audits pour 20 sites, réalisés par les communes de l'agglomération ou sur des bâtiments communautaires.

AM : L'audit sur le Coliséum, structure sportive complexe.

MEL : 17 audits sur des bâtiments communaux à rénover, et 200 pré-diagnostic énergétique pour 200 bâtiments métropolitains assujettis au décret tertiaire en lien avec le SDI du patrimoine et sa traduction opérationnelle dans le cadre d'un volet du SDE.

VdL : 8 audits énergétiques classiques et un audit énergétique complexe pour l'Hôtel de Ville de Lille

Précisions concernant l'utilité de réaliser une vague d'audits sur le territoire

Les audits énergétiques permettent, d'une part, d'améliorer l'état de connaissance global du parc des EPCI, et d'autre part, de proposer plusieurs bouquets de travaux pour chaque bâtiment traité, facilitant ainsi la mise en œuvre rapide et efficace des travaux une fois les PPI validées et les financements disponibles.

Par ailleurs, ces audits démontrent les compétences d'ingénierie et d'expertise développées en interne. Ces agents pourront ainsi assurer le suivi des audits externalisés.

Précision sur le taux de transformation de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique (études initiales, engagement des bénéficiaires, taux de transformation passé...)

VM: le taux de transformation visé est de 50%.

AM: le taux de transformation visé est de 50% sur la prochaine mandature.

MEL : le taux de transformation visé est de 50%, avec l'appui notamment du nouveau fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal doté d'une enveloppe annuelle de 5M€ et soutenant les projets de rénovation énergétique performants.

VdL : le taux de transformation visé est de 50%.

- Relatif aux Poste(s) d'économe(s) de flux :

Nombre de ressources humaines et détail des actions portées par ces ressources, précisant notamment la non-concurrence et la complémentarité avec les fonctions des CEP. Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés...).

La MEL souhaite recruter pour son patrimoine un économe de flux, qui viendra renforcer, au regard de l'importance du patrimoine à rénover, les deux services de la direction patrimoine respectivement spécialisés dans la gestion technique de la performance énergétique et dans la stratégie immobilière ; Ce poste serait pérennisé sur le long terme par les économies engendrées grâce à ses actions (réduction des consommations énergétiques via l'exploitation des informations inhérentes aux compteurs électriques, travaux de rénovation énergétique, récupération des CEE en interne).

La Ville de Lille souhaite recruter deux économistes de flux afin de piloter le programme de rénovation énergétique globale. L'objectif de ce programme est d'atteindre les -60% de consommation d'énergie par rapport à 2010 sur 20 sites communaux (groupes scolaires, salles de sport, de spectacle et associatif). Ce thermicien référent bas-carbone ainsi que cet acheteur énergie seront présents à toutes les phases du projet, de l'étude de faisabilité au commissionnement et seront les garants du respect des performances énergétiques. Ils seront en charge de mener à bien les différentes procédures permettant de sélectionner les opérateurs (groupement d'entreprises, MOE, fournisseurs d'énergie,...) afin de conclure des marchés globaux de performance et de contrat de performances énergétiques.

Valenciennes Métropole souhaite créer un poste d'énergéticien (type économe de flux). Il accompagnerait le service patrimoine de l'agglomération sur la stratégie à adopter pour maîtriser et baisser efficacement les consommations énergétiques du patrimoine communautaire (suivi énergétique, mise en place d'actions, suivi de ces actions ...). Il mettrait également en place des actions permettant d'inciter l'ensemble des communes de l'agglomération à réaliser des actions d'améliorations énergétiques (groupements de commande d'études, de travaux ; mise en place d'un procédé de valorisation de CEE ...). De plus, il serait un appui technique pour le chef de projet PCAET de Valenciennes Métropole sur les actions du plan climat en lien avec la thématique de l'énergie.

- Relatif aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Acquisition d'un logiciel de suivi de consommation énergétique : type, nombre, précision sur l'intérêt

La MEL souhaite faire l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique commun, au service de l'optimisation de la gestion énergétique du patrimoine métropolitain et du patrimoine communal dans le cadre de la mission de Conseil en énergie partagé. Cet outil permettra d'approfondir la connaissance des consommations d'énergie, d'établir le profil énergétique et environnemental du patrimoine, d'alimenter les plans d'actions – notamment en lien avec l'application du décret tertiaire, et d'identifier clairement les défauts d'exploitation - dans le but de mieux maîtriser et valoriser le bilan des consommations. L'objectif est également à terme de pouvoir automatiser certaines actions correctives et de soulager les ressources humaines du monitoring fastidieux des consommations d'énergies.

- Relatif à la Maîtrise d'œuvre :

Etudes phases professionnelles et autres à préciser : type, nombre, précision sur l'intérêt

La MEL souhaite expérimenter, à l'échelle d'une ou plusieurs communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagé, l'élaboration et la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique à l'échelle du patrimoine à rénover des communes concernées. Ce contrat permettrait de garantir, par rapport à une situation de référence, l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal, de manière vérifiée et mesurée dans la durée, par un investissement dans des travaux, fournitures et/ou services. Cette expérimentation permettrait également d'alimenter les réflexions internes quant à la préfiguration du futur opérateur métropolitain de rénovation énergétique du patrimoine public mutualisé entre la MEL et les communes volontaires, dont l'un des objectifs sera de déployer ce type de contrat avec garantie de performance.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4
Nom	Amiens Métropole	Métropole Européenne de Lille	Valenciennes Métropole	Ville de Lille
AXE 1 - Etudes énergétiques				
Type d'étude		Audits énergétiques	Audits énergétiques	Audits énergétiques
Nombre d'études programmées durant l'année 2021		7	4	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2022		10	16	5
Coût unitaire (€)		3 500	6 200	6 000
Coût global (€)		59 500	124 000	48 000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		29 750	51 500	20 000
Type d'étude	Audit énergétique du Coliséum	Pré-diagnostic énergétique		Audit énergétique de l'Hôtel de Ville
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1	100		1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	100		0
Coût unitaire (€)	60 000	2 000		48 000
Coût global (€)	60 000	400 000		48 000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	25 000	46 250		20 000
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)	739 500			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 1 (€)	192 500			
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux				
Nombre d'ETP sollicités		1 (sur 1,5 ans)	1	2 (sur 2 ans)
Coût unitaire (€/an)		60 000	45 000	45 000
Coût global		90 000	90 000	180 000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		45 000	45 000	90 000
Nombre total d'ETP pour le groupement	4			
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)	360 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 2 (€)	180 000			
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique				
Outil logiciel		Outil de suivi énergétique		
Nombre		1 (sur 2 ans)		
Coût unitaire €		60 000		
Coûts global €		120 000		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		30 000		
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	120 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	30 000			
AXE 4 - Maitrise d'œuvre				
Type d'études ou de travaux		Marché global de performance énergétique		
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		15 000		
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	50 000			
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)	15 000			
Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€		
Lot 1 Etudes techniques	740	192,5		
Lot 2 Ressources humaines	360	180		
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	120	30		
Lot 4 Maitrise d'œuvre	50	15		
Total d'aide	1 269,5	417,5		

ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

